



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **23 mai 2011**

Délibération n° 2011-2222

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déclaration de projet et levée de réserve à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Touleron

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 mai 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 mai 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, MM. Balme, Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à Mme Tifra), Pillon (pouvoir à M. Fleury), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Schuk (pouvoir à M. Grivel), Vincent (pouvoir à M. Da Passano).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Le Bouhart, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 23 mai 2011**Délibération n° 2011-2222**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : **Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déclaration de projet et levée de réserve à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2010-1540 du 26 avril 2010, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

Dans cette optique, ont été approuvés par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet de réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2010 inclus à la mairie de Vaulx en Velin (siège des enquêtes) et à la mairie de Décines Charpieu sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné le 15 juillet 2010 par le président du tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles). Le commissaire-enquêteur a toutefois assorti son avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'une réserve et de plusieurs recommandations.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le préfet a, par courrier du 16 mars 2011, demandé à la Communauté urbaine son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette dernière sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le conseil de Communauté doit également délibérer pour répondre à la réserve émise par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, conformément à l'article R 11-14-14 du code de l'expropriation.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la

notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet :

- de confirmer l'intérêt général de l'opération,
- de confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération,
- de donner un avis sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu,
- d'apporter des réponses à la réserve émise par le commissaire-enquêteur et ses recommandations.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Inscrite au Schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Ce secteur, bien que présentant aujourd'hui un réseau structuré de transports en commun, comporte toutefois encore certaines lacunes.

Aujourd'hui, 2 lignes de métro et 3 lignes de tramway constituent les lignes de transports en commun en site propre d'orientation ouest-est de l'est lyonnais.

Aucune ligne ne permet cependant de relier le nord et le sud de l'est lyonnais, principale demande pour les besoins des migrations domicile-travail.

Entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade est, entre Vaulx en Velin au nord et Vénissieux au sud, le centre-est est également identifié comme un territoire très stratégique de l'est lyonnais. Il marque la transition entre le cœur de l'agglomération et les communes périurbaines de l'est lyonnais.

Aujourd'hui, ce territoire a peu de cohérence et de qualité urbaine. Il s'est développé de manière extensive avec une juxtaposition de grandes zones résidentielles, économiques et d'équipement, en ménageant de vastes espaces naturels et agricoles.

Le BUE facilitera tous les déplacements, notamment domicile-travail, entre 4 grands secteurs de l'est de l'agglomération :

- l'ensemble Rillieux la Pape/Côtière de l'Ain/Vaulx en Velin,
- l'ensemble Décines Charpieu/Bron,
- l'ensemble Chassieu/Saint Priest/Genas,
- l'ensemble Vénissieux/Corbas.

Identifié comme l'un des lieux clés du plan-cadre centre-est, le Boulevard urbain représente une opportunité majeure pour renouveler ce territoire en ouvrant la voie à la construction d'une ville de qualité, agréable à vivre.

Le BUE est appelé à devenir, à terme, un boulevard animé, conjuguant vie économique et vie résidentielle, pour souder les communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu.

A cet effet, l'arrivée du BUE :

- côté est, favorisera une recomposition et un retournement des espaces économiques de la zone industrielle Roosevelt,
- côté ouest, replacera dans un cadre urbain les façades arrière de la rue Roger Salengro.

L'objet de l'opération

Le projet de réalisation du BUE répond aux principaux objectifs suivants :

- *renforcement de la trame viaire* : le BUE s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement visant à relier le Boulevard urbain sud à la rocade est, dont certaines sections sont déjà réalisées. Cette colonne vertébrale participera à l'intégration des secteurs sud de Vaulx en Velin au fonctionnement global de l'agglomération lyonnaise. Cet axe joue également un rôle dans la structuration urbaine de l'est lyonnais en diminuant les temps de parcours entre les pôles d'emploi et les pôles urbains.

La présence de ce boulevard urbain offrira de nouvelles possibilités d'échanges à échelle plus locale entre les zones commerciales, les industries et les zones d'habitation,

- *amélioration de la fluidité du trafic* : les travaux envisagés permettront également d'améliorer la fluidité du trafic actuellement congestionné aux heures de pointe. Le projet entraînera sur ce point une amélioration considérable des déplacements dans l'est et le sud-est lyonnais et tout particulièrement entre Vaulx en Velin et Décines Charpieu et dans le secteur de Vénissieux-Saint Priest qui en bénéficieront directement,

- *amélioration de la desserte des zones urbaines et industrielles* : avec le développement des pôles d'emplois (Carré de Soie, Porte des Alpes, Montout), le secteur de l'est lyonnais s'urbanisera de manière croissante autour d'un réseau structuré d'infrastructures. Plus localement, les petites zones d'activités présentes le long du tracé du BUE (les Broses, les Bruyères, la Côte) seront directement desservies par le projet qui garantira la distribution des flux de poids lourds depuis la rocade Est jusqu'au cœur du pôle économique de la ville de Vaulx en Velin,

- *amélioration de l'offre de transports alternatifs* : le projet permettra de répondre à l'un des objectifs prioritaires du plan des déplacements urbains (PDU) en développant l'accessibilité des pôles urbains actuels programmés en transports collectifs. Le principe d'aménagement retenu intègre donc des voies spécifiques modes doux, dont des pistes cyclables, des trottoirs et un site propre pour les transports en commun.

L'emprise totale exercée par le BUE variera de 33,50 mètres à 44 mètres de largeur selon les sections, sur un linéaire de 2 kilomètres de long, entre le carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Franklin Roosevelt au sud et le carrefour entre le pont de la Soie et l'avenue Garibaldi au nord.

Cet aménagement comprendra la suppression des giratoires existants et la création ou le réaménagement de 9 carrefours à feux.

Le profil du BUE comprendra :

- 2 x 2 voies,
- un site propre de transports en commun du côté ouest,
- une voie modes doux pour les piétons et les vélos du côté ouest,
- des trottoirs,
- des stationnements,
- des terre-pleins paysagers entre les voies,
- des accès directs sur le BUE des 2 côtés,
- une protection antibruit du côté ouest le long de la zone pavillonnaire.

L'enquête publique et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération assorti toutefois :

- *d'une réserve portant sur le prolongement de la rue Brunel* : le commissaire-enquêteur demande, en effet, que la rue Brunel ne soit pas prolongée et que soit étudiée, en lieu et place, l'éventualité d'un prolongement à terme de la rue Nelli. Il argumente cette proposition en s'appuyant sur les éléments suivants : éviter un carrefour en baïonnette et la destruction d'une partie des jardins ouvriers, préserver, en outre, la sécurité des déplacements scolaires et la tranquillité du quartier en offrant, notamment, une continuité aux protections acoustiques,

- *de diverses recommandations* : le commissaire-enquêteur recommande ainsi en premier lieu à la Communauté urbaine de prendre les mesures destinées à rendre prioritaire l'axe fort desservant la zone en termes de transports en commun en site propre (TCSP), de prendre des mesures concrètes pour diminuer le trafic à terme sur les voies parallèles au BUE (avenue Roger Salengro, avenue Franklin Roosevelt et rue de la Poudrette) et d'utiliser des écrans absorbants pour les protections acoustiques.

Le commissaire-enquêteur recommande, par ailleurs, à la Communauté urbaine de soigner en tous points les études détaillées du projet, notamment sur les aspects afférents au respect de la Charte du piéton et

de la Charte de développement de l'usage du vélo, à l'utilisation éventuelle de revêtements non bruyants, à la plantation d'espèces végétales absorbant au mieux les polluants et à l'utilisation d'éclairage à consommation d'énergie limitée.

Il recommande également d'étudier une amélioration de la protection acoustique des modes doux ainsi que les éventuelles mesures conservatoires à prendre pour rendre possible à terme une correspondance aisée entre le tramway T 3 et l'axe fort qui utilisera le BUE, et enfin de réserver des espaces suffisants sur les voies transversales au BUE pour y implanter des modes doux, notamment des pistes cyclables.

Les réponses que la Communauté urbaine apporte à cette réserve et ces recommandations sont les suivantes :

- sur la réserve formulée par le commissaire-enquêteur relative au prolongement de la rue Brunel et la proposition d'étudier en lieu et place l'éventualité d'un prolongement à terme de la rue Nelli, il convient d'apporter les éléments de réponse suivants :

Un temple protestant a été construit récemment dans l'axe de la rue Nelli, ce qui rend impossible le raccordement direct de la rue Nelli sur le BUE.

Par ailleurs, le prolongement de la rue Nelli, n'apporterait pas les mêmes types de réponses en matière de maillage viaire que le prolongement de la rue Brunel qui permet un maillage clair jusqu'à la rue de la Poudrette par l'avenue Bataillon Liberté Carmagnole, axe viaire support de l'identité (ancienne usine de Textiles artificiels du sud-est -TASE-) et du développement urbain du secteur.

De plus, la continuité Brunel/Carmagnole permet à la fois de créer un itinéraire modes doux maillé inscrit au schéma modes doux (liaison entre les voies modes doux du BUE et de la rue de la Poudrette), et pourrait permettre la création d'une liaison par bus fiable entre la voie de TCSP du BUE et le pôle multimodal de la Soie, autant d'éléments que ne permettraient pas un prolongement de la rue Nelli.

Concernant l'argument d'éviter un carrefour en baïonnette entre le projet de prolongement de la rue Benjamin Delessert côté zone industrielle et le prolongement de la rue Brunel, il convient de préciser que les intersections de ces voies avec le BUE seront traitées comme 2 carrefours distincts dont les feux tricolores seront coordonnés avec l'ensemble des autres carrefours du BUE pour optimiser leur fonctionnement.

Par rapport à l'argument de la destruction des jardins familiaux actuellement implantés dans le prolongement de la rue Brunel, il est à noter que la société SOLAR, propriétaire de ces jardins, a engagé un projet de restructuration de ces espaces extérieurs visant à relocaliser, à très court terme, ces jardins au centre des grandes cités (volonté du bailleur de rapprocher au plus près ces jardins des habitations), ce projet a donc pour conséquence de libérer très rapidement de toute occupation les terrains sous l'emprise du prolongement de la rue Brunel.

Concernant enfin les arguments de sécurité des déplacements scolaires et de préservation de la tranquillité du quartier, le projet de prolongement de la rue Brunel intégrera ces éléments comme composantes mêmes de son programme.

Au vu de ces arguments, la Communauté urbaine ne peut répondre favorablement à la réserve formulée par le commissaire-enquêteur concernant le prolongement de la rue Nelli en lieu et place du prolongement de la rue Brunel,

- sur les diverses recommandations émises par le commissaire-enquêteur :

La réflexion sur le projet urbain intègre les différentes voiries du secteur qui vont bénéficier de la réalisation du BUE en terme de modifications de la répartition des trafics. Une requalification progressive de ces voiries est en cours ou en projet (rue Roger Salengro, avenue du Bataillon Carmagnole Liberté, rue Nelli, rue de la Poudrette) pour les rendre mieux adaptées à leur environnement et aux différents modes de déplacement attendus. La voie de transports en commun en site propre prévue sur le BUE aidera à la réalisation de ces objectifs avec un fonctionnement des feux tricolores favorisant la fluidité des bus.

La mise en œuvre du projet du BUE se fera en conformité avec les normes et recommandations en vigueur, notamment sur le plan de la qualité architecturale, de la prise en compte des piétons et des modes doux, des lignes de transports en commun, des plantations, de l'éclairage public et des protections acoustiques. Tous ces points font déjà l'objet d'une attention particulière qui sera poursuivie lors des phases ultérieures du projet.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes en prenant en compte les réponses apportées à la réserve et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet et sur l'utilité publique du projet assorti d'une réserve et de recommandations.

4° - Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

5° - Approuve les réponses apportées à la réserve et aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur et en propose la levée.

6° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mai 2011.